

## Subventions pour Congrès

**M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, d'allouer, en plus des habituelles prestations matérielles, les aides suivantes pour les congrès organisés à Besançon en cours d'année 1993 :

- 3 000 F au GRIMEP (Groupe de Recherche et d'Innovation en Méthodologie de l'Enseignement Professionnalisés) pour l'organisation du premier Séminaire Transjurassien d'Education en Chimie qui s'est tenu à l'IUT de Besançon les 2 et 3 avril dernier. 90 participants dont 22 Suisses étaient présents à cette manifestation.

- 3 000 F à IFTS (Institut de Formation au Travail Social) pour l'organisation des journées d'étude de l'IRTS («1973-1993, évolution du travail social, évolution des formations») du 10 au 13 mai au Kursaal. Budget prévisionnel : 34 692 F.

- 5 000 F au SNAEN (Syndicat National des Agents de l'Education Nationale) pour l'organisation de son congrès national qui se tiendra du 29 juin au 2 juillet inclus et devant regrouper 180 personnes à Micropolis. Budget prévisionnel : 145 000 F.

- 3 000 F au Laboratoire de Micro-analyses Nucléaires de l'Université de Franche-Comté pour l'organisation du deuxième colloque international sur la Géochimie du gaz qui aura lieu du 5 au 9 juillet et qui regroupera 150 scientifiques. Budget prévisionnel : 286 000 F - Subvention sollicitée : 10 000 F.

- 8 000 F à l'Association pour la Renaissance du Vieux Besançon pour l'organisation du 29<sup>ème</sup> Congrès de l'Association Nationale pour la Protection des Villes d'Art qui doit se tenir à Besançon du 21 au 24 octobre prochain au Kursaal. 80 personnes environ sont attendues - Subvention sollicitée : 30 000 F.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette même association une subvention exceptionnelle complémentaire de 10 000 F au regard de l'effort financier important qu'elle a fourni pour la protection du patrimoine bisontin (participation à l'acquisition de la collection d'horloges du Musée du Temps).

Le Conseil Municipal est invité à statuer. En cas d'accord, la dépense incombant à la délégation «Relations Publiques», soit 22 000 F, sera imputée au chapitre 961.4/657.89052 code service 200 du BP de l'exercice courant, et la dépense relevant des subventions exceptionnelles sera imputée au chapitre 934.21/691.20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.